



053-De l'Archipel

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Date : 2026-05-19



Québec 

Pour information

053-De l'Archipel

Téléphone: 514-380-8899

© 053-De l'Archipel, 2026

Table des matières

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION	6
<i>CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?</i>	7
INFORMATION GÉNÉRALE	9
<i>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</i>	9
<i>INFORMATIONS SUR LE COMITÉ</i>	9
<i>ENGAGEMENT DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2)</i>	9
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	11
<i>ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)</i>	11
<i>MESURES DE PRÉVENTION</i>	13
<i>COLLABORATION AVEC LES PARENTS</i>	17
<i>MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ</i>	21
<i>CONFIDENTIALITÉ</i>	24
<i>ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</i>	26
<i>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</i>	33
<i>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</i>	38
SUIVI ET AUTRES ACTIONS	42
<i>SUIVI DES SIGNALEMENT ET DES PLAINTES</i>	42
<i>AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</i>	45
RESSOURCES	46
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	47

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de

l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);

- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation ¹ .	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

¹Cette définition est suggérée à partir de travaux menés par le ministère de l'Éducation et adaptée d'un document réalisé par la Table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	053-De l'Archipel
Nom de la directrice ou du directeur	Cindy Landry
Type d'enseignement	☒ Préscolaire ☒ Primaire ☐ Secondaire ☒ Adaptation scolaire (CSL-P : classe spéciale de développement du langage) ☐ FP-FGA Autres :
Nombre d'élèves	492
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Collaboration, ouverture et plaisir
Objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Soutenir l'autodétermination de tous les élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité rotatif
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Cindy Landry, direction par intérim
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Guylaine Faubert, Sophie Lalonde, Shirley Fontaine, Catherine Huysmans-Gervais
Mandats du comité	Réviser différents documents et référentiels de l'école durant l'année
Fréquence des rencontres du comité	2 à 3 fois par année (durée d'environ 1h)

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	La direction s'engage à communiquer rapidement avec les parents, à coordonner la mise en œuvre de mesures de soutien et à assurer. Un suivi adéquat auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
---------------------------------------	---

Auprès de l'élève instigateur et ses parents	La direction s'engage à communiquer rapidement avec les parents, à coordonner la mise en œuvre de mesures de soutien, d'encadrement et l'application de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé, à déterminer les attentes du milieu scolaire envers l'élève pour empêcher la répétition des actes et à assurer un suivi adéquat auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.
---	--

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1^o)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Portrait de départ			
	FAIBLESSES	ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE ● 46 % ont dit qu'ils vivaient ou avaient vécu une situation difficile à leur école. ● Les élèves qui vivent ou ont vécu une situation difficile savent vers qui se diriger, dans une proportion de 52%, et se sentent entendus, dans une proportion de 41%. ● 39% des élèves sondés ont dit qu'ils vivaient ou qu'ils avaient déjà vécu une situation d'intimidation ou de discrimination.	EMPLOYÉS DES ÉTABLISSEMENTS ● 77% des répondants disent que les élèves reçoivent les services dont ils ont besoin.	PARENTS DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE ● 47% des parents sondés ont affirmé que leur enfant avait vécu ou qu'il vivait une situation difficile à l'école ● 15% des parents dont l'enfant a vécu, ou vit une situation difficile à l'école disent ne pas savoir vers qui se diriger lorsque leur enfant vit une telle situation ● 20% ont répondu que leur enfant vivait ou avait vécu une situation d'intimidation ou de discrimination
	Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les Liens vers les questionnaires du primaire.			
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	1. Implication des élèves dans la vie scolaire 2. Connaissance des services offerts par les organismes communautaires de la région (parents) 3. Situations difficiles à l'école (conflits, violence/intimidation/discrimination).			

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	Un nouveau portrait sera à réaliser avant juin 2026 à partir de l'outil : https://www.mobilisationcvi.ca/ Selon les données dans Mozaik Soi, nous ciblerons les situations difficiles vécues à l'école.
--	---

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	À la lumière des données sur la violence à caractère sexuel, dans Mozaik Soi, nous avons eu 4 observations (3 au préscolaire et 1 au primaire) en date du 6 mai 2026.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	À la lumière de ces données, une analyse des observations permettra de cibler des ateliers à réaliser auprès des enfants du préscolaire. Responsables : TES, direction et enseignants

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Pour cette année, cette donnée fait peut-être partie de nos observations nommées « Intimidation ». Pour l'an prochain, nous irons préciser, dans le Mozaik Soi, une observation d'intimidation spécifique en lien à la couleur et à l'origine ethnique. Responsable : TES
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Une analyse de toutes les observations enregistrées de l'année 25-26 sous « Intimidation » devra être faite pour ressortir les priorités.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Mesures de prévention prônant la bienveillance et le respect à l'école :

- Activités rassembleuses lors de journées thématiques: Noël, St-Valentin, etc.
- Animation d'ateliers en classe par des membres de l'équipe-école (T.E.S., enseignant ressource, professionnels) et par des partenaires (policiers communautaires, CISSMO, etc.)
- Activités de jumelage entre élèves plus vieux et plus jeunes, sensibilisation par les pairs, etc.: Réalisées en 22-23. À remettre de l'avant en 2026-2027.
- À l'Archipel, **des plans de leçons** sont enseignés explicitement par l'ensemble de l'équipe basés sur le **modèle de soutien au comportement positif**.
 - Enseignement de ces plans de leçon par les enseignants et le service de garde.
- 2024-2027 : nous utilisons la **plateforme MOO ZOOM** pour enseigner des stratégies d'auto-régulation de ses émotions et des stratégies de communication afin d'outiller les élèves à mieux gérer leurs conflits. Cette plateforme offre plusieurs outils et plans d'ateliers pour faire vivre des activités de groupe ou individuel: quiz, journal, jeux (Méli-Mélo), discussions, scénarios où on improvise des solutions, exercices interactifs à l'école et à la maison. Ces ateliers seront animés par nos TES conjointement avec les enseignants en classe.
 - Animation des TES en classe des capsules MOO ZOOM en collaboration avec les enseignants.
- Des élèves ont été ciblés pour faire partie de **notre brigade** et sont formés par nos TES pour:
 - accompagner aux autobus
 - aider à habiller les élèves en hiver
 - animer les jeux pour les petits à l'extérieur
 - faciliter les règlements de conflits dans la cour
 - tenir les portes à l'entrée et la sortie.
- Formation d'un conseil d'élèves qui sera consulté pour les plans de leçons, le code de vie.
- DIFFUSION du code de vie aux élèves (**ateliers, affichage**) et aux parents (site internet, info-parents)

[Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école](#)

[Plan de leçons 25-26 de l'Archipel :](#)

[053-Plans de leçons 2025-2026.pdf](#)

Plateforme MOO ZOOM :

[Programme d'autorégulation et socialisation — Moozoom](#)

[Un nouvel outil d'intervention à l'intention du personnel des écoles](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

La vision et les valeurs de l'école sont basées sur le référentiel TTI-Class. L'engagement de l'élève est au centre de nos préoccupations et l'un des domaines d'action pour favoriser l'engagement est en lien avec la dimension affective : le soutien émotionnel.

Outils pour réguler et monitorer la progression des comportements :

MOZAÏK PORTAIL (SOI)

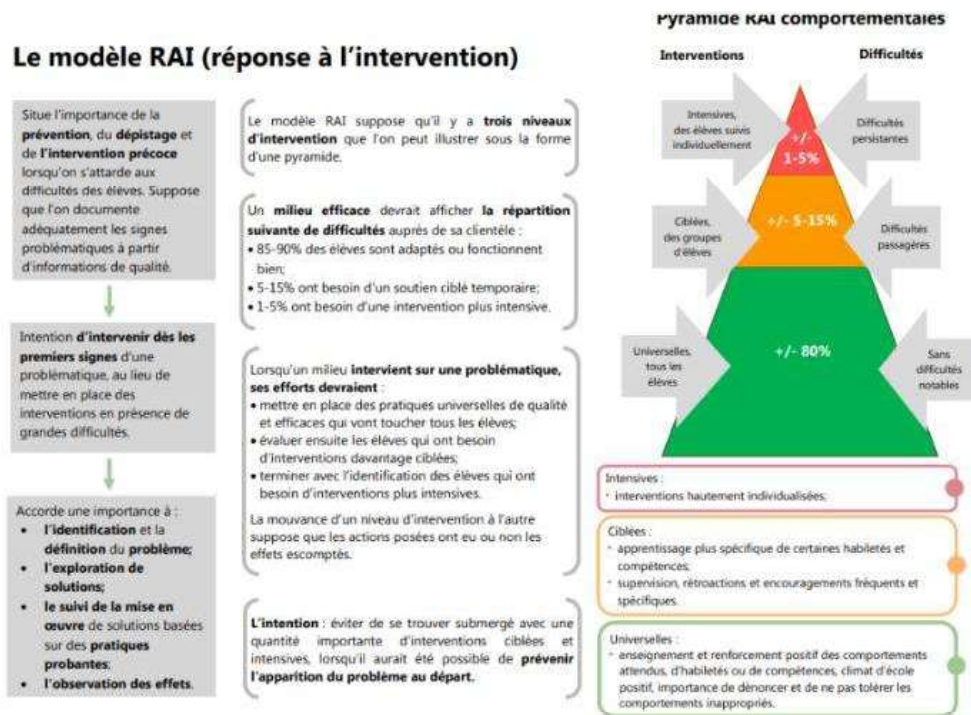
Barre de progression :

[https://o365csdgs.sharepoint.com/:w:/s/053-](https://o365csdgs.sharepoint.com/:w:/s/053-COLEDELARCHIPEL2/EV1XqsC1CwdMm3yVCPUAzLEB7qWfRH8rOlcpZXEs_c5T0A?e=xwJwEU)

[COLEDELARCHIPEL2/EV1XqsC1CwdMm3yVCPUAzLEB7qWfRH8rOlcpZXEs_c5T0A?e=xwJwEU](https://o365csdgs.sharepoint.com/:w:/s/053-COLEDELARCHIPEL2/EV1XqsC1CwdMm3yVCPUAzLEB7qWfRH8rOlcpZXEs_c5T0A?e=xwJwEU)

[053 Protocole-école 25-26.pdf](#)

Référentiel d'intervention basé sur le modèle RAI :



Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	• 2024-2027 : nous utilisons la <u>plateforme MOO ZOOM</u> pour enseigner des stratégies d'auto-régulation de ses émotions et des stratégies de communication afin d'outiller les élèves à mieux gérer leurs conflits. Cette plateforme offre plusieurs outils et plans d'ateliers pour faire vivre des activités de groupe ou individuel: quiz, journal, jeux (Méli-Mélo), discussions, scénarios où on improvise des solutions, exercices interactifs à l'école et à la maison. Ces ateliers seront animés par nos TES conjointement avec les enseignants en classe. ○ Animation des TES en classe des capsules MOO ZOOM en collaboration avec les enseignants.
---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	2025-2026 :Mentions <u>spécifiques</u> dans le code de vie des écoles en lien avec l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d'encadrement relié à non-tolérance de celles-ci. ★ Les conséquences appliquées dans une situation de non-tolérance de ce type de différence sont énumérées à la section 8 de ce document. Afin de savoir si des mesures doivent être modifiées pour l'an prochain, il faut se questionner par rapport aux vulnérabilités
--	---

	identifiées dans le portrait de l'école en 2025-2026 : « Est-ce que mes moyens ont permis d'atteindre mon objectif lié au premier enjeu prioritaire (se référer à la page précédente)? » Si la réponse est non ou partiellement non, réfléchir aux moyens préventifs alternatifs qui pourraient possiblement mieux répondre aux besoins ciblés. Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre.pdf Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre : Guide proposant des activités éducatives dans le cadre du cursus d'éducation à la sexualité pour se familiariser avec le sujet de la diversité de genre et de l'expression de soi : Bonjour Sam : Sensibiliser les jeunes par le jeu Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Rainbow Welcome Poster (canva.com) Formation pour le réseau scolaire par le ministère de l'éducation : Accueil FVI-Education
Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	Afin de faire connaître les services communautaires, nous diffuserons des infolettres de l'organisme "Entraide Châteauguay" en 2025-2026 (Organismes communautaires affiliés: Le quartier des femmes, Entraide Mercier, Actions familles, Centre communautaire de Châteauguay, Carrefour jeunesse emploi de Châteauguay, etc.) Analyse de l'impact des plans de leçon de 25-26 par les surveillants de récréation, TES et enseignants. Amélioration: Ajout des plans de

leçon pour tous les jeux extérieurs.
Le portrait de la situation sera réalisé en 2026-2027.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

L'opinion des parents sera demandée d'une manière ou d'une autre vers la fin de l'année afin de connaître leur perception face aux mesures préventives mises en place dans l'école (ex. discussion et invités du public au C.É., sondage maison, etc.).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans Info-parents)
- Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour :
 - Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation)
 - Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ;
 - Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ;
- Diffusion de l'endroit se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école
- Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.)
- Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

Communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction et/ou la TES pour informer le parent :

- Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;
- Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ;
- Des interventions réalisées et à venir consignées dans un plan d'action;
- Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;
- Du soutien offert à l'enfant à l'école ;
- Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires

	externes, etc.) ;
--	-------------------

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site web de l'école : https://delarchipel.cssdgs.gouv.qc.ca • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement	<i>juillet 2026</i>
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Document complété et présenté à tous les membres du personnel et aux membres du conseil d'établissement: <u>Évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1 LIP).docx</u>	<i>mai 2026</i>
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Par l'Info-parents envoyés par courriel et les documents sont également déposés sur le site internet en juillet après la révision par les membres du personnel.	<i>août 2026</i>
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<i>Diffusion via INFO-RENTREE CSSDGS</i> <u>Plaintes et recours - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries</u>	<i>septembre 2026</i>
Autre : Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.	<u>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-version-francaise.pdf</u> <i>Affichage dans l'entrée de l'école :</i> <u>Code Qr FR intimidation.pdf</u>	

--	--	--

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Les mesures prévues sont les mêmes que celles en lien avec l'intimidation et la violence.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<u>Parents ou élèves - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries</u>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<u>Plaintes et recours - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries</u> <u>Processus de plainte</u>
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Assurer la complétion du parcours migratoire des élèves issus de l'immigration Impliquer les parents dans l'organisation d'événements de sensibilisation
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<u>Nouveaux arrivants - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries</u> Affiche-code QR menant au guide « <u>Mon pouvoir sur l'intimidation</u> »	Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : <u>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent</u> : Code Qr EN intimidation.pdf

	<u>Code Qr FR intimidation.pdf</u> <u>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-version-anglophone.pdf</u> <u>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-version-espagnole.pdf</u> <u>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-version-francaise.pdf</u> <u>Guide-mon-pouvoir-sur-lintimidation-version-russe.pdf</u> Rendre disponible:  Code QR Guide parent format carte <u>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</u> <u>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur</u> <u>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</u>
--	---

Autre information concernant la collaboration avec les parents	
--	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ (Guide p.30)

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	Communication avec la direction ou la direction adjointe de l'établissement
Stratégie de diffusion de ces modalités	Info-Parents (3 fois par année : ex : septembre, janvier, mai)

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Communiquer et nommer à nouveau l'insatisfaction auprès de la direction ou direction adjointe de l'établissement. <u>Plaintes et recours - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries</u> L'affiche du PNE	Info-Parents envoyé par courriel Info Rentrée scolaire Site internet de l'établissement École de l'Archipel Une école primaire du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (Informations générales/Résolution d'un différend/Protecteur de l'élève)
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. - Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités
<u>Plaintes et recours - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries</u>

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:	
Coordonnées du DPJ	1-800-361-5310 (Montréal)
Coordonnées du service de police	Coordonnées du service de police : ☐ Roussillon : 450 638-0911 ☐ Chateaugay : 450 698-1331, option 5 ☐ Sûreté du Québec - Montréal : 450 641-9455 ☐ Mercier : 450 691-6090, poste 800

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Affiches dans toutes les écoles Affichage sur le site internet de l'école
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	École de l'Archipel Une école primaire du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Exemples : L'affiche PNE doit être affichée de manière visible dans les établissements scolaires. <u>Processus de plainte</u> <u>Affiche PNE</u> <u>Plaintes et recours - Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries</u> - Affiches dans toutes les écoles
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Info-Parents (informations mensuelles pour les parents) Affichage à l'entrée de l'école
---	--

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits. S'assurer du respect de la confidentialité par les élèves et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels, etc.) ;
 - Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués ;
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect de la vie privée.
 - Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres avec les personnes concernées.
- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité, par exemple : seules les informations concernant leur enfant seront communiquées aux parents ;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- Procédures retenues quant à la conservation des notes et informations confidentielles : outil de consignation CSSDGS. Préciser comment les dossiers d'élèves doivent être transmis à la prochaine école de façon efficiente et confidentielle, s'il y a lieu ;
- Dans le cas d'un signalement DPJ, collaborer avec la personne au signalement pour déterminer les modalités de communication des informations (qui, quoi, quand).

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

En plus des modalités citées précédemment, il est important de tenir compte des aspects suivants :

- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation ;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et **resserrer** les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.
- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant son identité sexuelle (sexe, genre, orientation),

	notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents
--	---

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les mesures de confidentialité mentionnées ci-haut sont les mêmes.
--	--

Autre information concernant la confidentialité	
--	--